|  |  |
| --- | --- |
| UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS |  |

|  |
| --- |
| *Bureau des radiocommunications**(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)* |

|  |  |
| --- | --- |
| Lettre circulaire**CR/316** | 21 Mai 2010 |

**Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT**

**Objet**: Application de l'Article 12 du Règlement des radiocommunications:

 1)Date limite de réception des horaires saisonniers de radiodiffusion à ondes décamétriques pour la saison B10 (31 octobre 2010 – 27 mars 2011)

 2) Situation des attributions après le 29 mars 2009

 3) Réunion régionale de coordination, 2010

**A l'attention du Directeur général**

Madame, Monsieur,

**1 Date limite de réception des horaires saisonniers de radiodiffusion à ondes décamétriques pour la saison** B10

1.1 J'ai l'honneur de vous informer que, conformément aux dispositions du numéro 12.31 du Règlement des radiocommunications, le Bureau des radiocommunications a fixé au **22 août 2010** la date limite de réception des horaires saisonniers de radiodiffusion à ondes décamétriques pour la saison B10.

1.2 Afin de publier le premier Horaire provisoire (B10T1) et de l'expédier aux abonnés deux mois avant la date de son entrée en vigueur (numéro 12.34 du Règlement des radiocommunications), il est instamment demandé aux administrations et aux organisations autorisées d'envoyer leurs horaires provisoires

avant la date limite et, autant que possible, avant le 25 juillet 2010.

1.3 Les besoins doivent être présentés par des administrations ou par des organisations autorisées, par exemple des radiodiffuseurs. Dans ce dernier cas, les administrations qui n'ont pas encore communiqué au Bureau le nom des organisations autorisées devront le faire par écrit, en indiquant leur code à trois lettres pour faciliter leur identification et en précisant la portée des autorisations (voir le numéro 12.1 du Règlement des radiocommunications), faute de quoi, les besoins présentés ne seront pas acceptés par le Bureau.

1.4 Les besoins doivent être présentés **sous forme électronique uniquement**. Nous attirons votre attention sur le fait que, depuis janvier 2009, les besoins concernant les horaires de radiodiffusion à ondes décamétriques (entre autres) doivent être soumis via l'interface web **WISFAT** (Web Interface for Submission of Frequency Assignments/allotments for Terrestrial Services) (interface web à utiliser pour la soumission des assignations/allotissements de fréquence pour les services de Terre) (<http://www.itu.int/ITU-R/terrestrial/pub-reg/wisfat/index.html>) conformément aux Lettres circulaires CR/297 et CR/308.

1.5 Un document présentant le format de fichier à utiliser pour soumettre des besoins de radiodiffusion à ondes décamétriques conformément à l'Article 12 du Règlement des radiocommunications peut être téléchargé à partir de la page web suivante: <http://www.itu.int/ITU-R/terrestrial/broadcast/hf/index.html> (dans la section Radiodiffusion HF des services de Terre).

1.6 L'**Annexe 1** indique les dates prévues d'envoi, aux utilisateurs abonnés, des CD‑ROM contenant les versions actualisées des horaires ainsi que les dates limites de soumission au Bureau des mises à jour en vue de leur incorporation.

1.7 Le Bureau tient à souligner que les besoins doivent être présentés avant la date limite afin de permettre l'établissement d'un horaire provisoire complet et précis et d'une analyse de compatibilité garantissant l'efficacité du processus de coordination.

# 2 Situation des attributions après le 29 mars 2009

2.1 La Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 2003) (CMR-03) a adopté une révision partielle du Règlement des radiocommunications et a décidé que les dispositions révisées entreraient en vigueur le 30 mars 2009.

2.2 La situation des attributions dans les bandes comprises entre 6 765 kHz et 8 100 kHz, en vigueur à compter du 30 mars 2009, est résumée dans la Lettre circulaire CR/282 du 17 avril 2008.

2.3 A compter de la saison A09, la bande 7 100-7 200 kHz n'est plus disponible pour le service de radiodiffusion à ondes décamétriques dans aucune région de l'UIT et est exclue de la procédure régie par l'Article 12 du Règlement des radiocommunications. Par ailleurs, l'attribution au service de radiodiffusion à ondes décamétriques dans la bande 7 350-7 450 kHz est entrée en vigueur le 30 mars 2009.

# 3 Réunion régionale de coordination

3.1 Le Bureau a été informé qu'une réunion de coordination HFCC/ASBU se tiendrait du 2 au 6 août 2010 à Zurich-Regensdorf (Suisse), à l'invitation du groupe régional de coordination HFCC/ASBU. Les Administrations sont encouragées à participer à cette réunion qui s'est révélée efficace pour la coordination des horaires saisonniers de radiodiffusion à ondes décamétriques entre tous les utilisateurs des ondes décamétriques. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser aux groupes régionaux de coordination:

• Union de radiodiffusion des Etats arabes (ASBU): <http://www.asbu.net>

• Union de radiodiffusion «Asie-Pacifique» – Conférence sur les ondes décamétriques (ABU‑HFC): <http://www.abu.org.my>

• Conférence sur la coordination dans les ondes décamétriques (HFCC): <http://www.hfcc.org>.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

 Valery Timofeev
 Directeur du Bureau des radiocommunications

**Annexe**:1

Distribution:

– Administrations des Etats Membres de l'UIT

– Membres du Comité du Règlement des radiocommunications

Annexe 1

Horaires saisonniers de radiodiffusion à ondes décamétriques sur
CD-ROM – Saison B10 (31 octobre 2010 – 27 mars 2011)

Dates d'édition des CD-ROM et dates limites de soumission

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Horaire | Date d'édition | Date limite de soumission |
| B10 Horaire provisoire 1(B10T1) | Fin août 2010 | 22 août 2010 |
| B10 Horaire provisoire 2(B10T2) | Fin septembre 2010 | 19 septembre 2010 |
| B10 Horaire 1(B10S1) | Fin octobre 2010 | 17 octobre 2010 |
| B10 Horaire 2(B10S2) | Fin décembre 2010 | 12 décembre 2010 |
| B10 Horaire final(B10F) | Fin avril 2011 | 17 avril 2011  |

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_